



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant le plan d'action cantonal de prévention et de
lutte contre la violence domestique
et en réponse
au postulat 19.190 « Dotation de l'office de la politique
familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les
violences domestiques », du 6 novembre 2019, et
à la recommandation 21.151 « Assurer une ligne
téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de
violences domestiques », du 31 mars 2021**

(Du 28 mars 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La violence domestique au sein de la société est incontestablement un phénomène de grande ampleur. Les chiffres ont de quoi interpeller : 21 féminicides et 7 homicides dus à la violence domestique en 2020 en Suisse, 42% des femmes et 24% des hommes déclarant avoir déjà fait l'expérience de la violence au sein de leur couple, 5 à 6 interventions policières liées à la violence domestique menées par la Police neuchâteloise chaque semaine, plus de 600 nouvelles situations suivies par le Service d'aide aux victimes (SAVI) en 2020.

Fort de ce constat et conscient de sa responsabilité, le Conseil d'État vous présente aujourd'hui son plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence domestique. Celui-ci prend ses racines dans le rapport 19.021 qui présentait un état des lieux détaillé des institutions actives dans le domaine ainsi que des données disponibles sur la violence domestique dans notre canton, et proposait une adaptation de la loi sur la violence de couple pour l'élargir à toutes les violences domestiques, comme le prévoit la Convention d'Istanbul.

Le plan d'action s'intègre dans le dispositif législatif international, national et cantonal en vigueur. Il intègre les quatre axes de la Convention d'Istanbul, à savoir Prévention, Protection, Poursuite et Politiques coordonnées. Sa structure reprend volontairement celle de la Feuille de route de la Confédération et des cantons en matière de violence domestique rendue publique au printemps 2021 et ses dix champs d'actions prioritaires, détaillés ci-après.

Les institutions actives pour la prévention et la lutte contre la violence domestique sont diverses, dans notre canton, allant de services de l'État à des organisations non-gouvernementales, en passant par des entités paraétatiques ou privées, pouvant agir sur mandat de l'État ou non. Chaque partenaire a une mission spécifique dans le dispositif de prévention et de lutte contre la violence domestique et le présent rapport est le reflet des larges échanges qui ont été menés avec tous ces partenaires. Il vise ainsi à montrer à la fois les forces et les lacunes du dispositif actuel. Enfin, il décrit les mesures que notre

canton doit prendre afin de répondre tant aux exigences de la Confédération qu'aux besoins de la population neuchâteloise.

Le rapport propose à votre Autorité de classer le postulat 19.190, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques, et de prendre acte de la position du Conseil d'État sur la recommandation 21.151, Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques.

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel du contexte neuchâtelois

Il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que les médias ne se fassent l'écho d'un nouveau cas de violence domestique. Cette thématique a durant longtemps été ignorée. Elle est aujourd'hui une préoccupation des autorités politiques et de la société civile en raison des impacts sur la santé, la sécurité et l'ensemble de la vie sociale. Lorsqu'il se dote en 2004 d'une loi sur la violence dans le couple, le Canton de Neuchâtel fait office de pionnier. Aujourd'hui, force est de constater qu'il doit renforcer et faire évoluer son dispositif pour répondre aux besoins et pour s'adapter aux normes internationales et nationales en vigueur.

À l'été 2019, le Conseil d'État soumettait à votre Autorité un rapport 19.021 à l'appui d'un projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD). Ce rapport procédait à un tour d'horizon mettant en lumière l'ampleur du phénomène dans notre canton et présentait les différentes institutions actives dans la lutte contre la violence domestique et leurs rôles respectifs. Il visait en premier lieu à adapter la législation neuchâteloise concernant la violence dans les couples de manière à l'aligner sur les définitions de la Convention d'Istanbul (CI). La loi avait été ainsi modifiée en élargissant la prise en compte des violences entre partenaires et/ou intrafamiliales. Votre Conseil avait alors accepté, par 100 voix sans opposition, d'élargir le champ d'action légal à toutes les violences au sein du foyer, incluant également la violence à l'égard des enfants, des frères et sœurs ou des parents. De même étaient désormais définis, à grands traits, les axes de l'action publique : soutien aux victimes, accompagnement des auteur-e-s, politique d'information (notamment dans le cadre scolaire), coordination des mesures.

Le présent rapport a pour but premier de préciser la stratégie cantonale en matière de prévention et lutte contre la violence domestique ainsi que de répondre aux différents objets parlementaires présentés au point 1.3. Mais pour être pertinentes, ces réponses doivent être intégrées à un objectif plus général, à savoir préciser les contours de la stratégie cantonale établie en 2019. Le rapport actuel vise à affiner et mettre en œuvre, par un plan d'action cantonal, les lignes directrices alors posées ; il permettra en outre à notre canton de répondre aux nouvelles exigences de la Confédération dans ce domaine.

1.2. Bref état des lieux et impact COVID-19

Le rapport 19.021 présentait un large panorama de la situation en matière de violence domestique dans notre canton, notamment dans son annexe qui documentait de manière détaillée l'ampleur du phénomène. Il ne s'agit pas ici de reprendre ou d'actualiser l'ensemble des données mentionnées alors, car l'état de la situation dressé en 2019 reste dans sa globalité valable trois ans plus tard. L'ampleur du phénomène de la violence domestique reste très préoccupante, et cela ne se passe pas seulement « ailleurs ». Du féminicide commis à Peseux en 2021 au récent drame des Roches-de-Moron, l'actualité nous le rappelle cruellement.

	2019	2020	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violences domestiques	19 669	20 123	2%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	29	28	-3%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	50	61	22%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	116	124	7%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 035	2 123	4%
Voies de fait (Art. 126)	6 379	6 576	3%
Mise en danger vie (Art. 129)	126	141	12%
Injure (Art. 177)	3 737	3 815	2%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	521	532	2%
Menaces (Art. 180)	4 314	4 220	-2%
Contrainte (Art. 181)	732	857	17%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	115	130	13%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	383	390	2%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	3	1	-67%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	205	229	12%
Viol (Art. 190)	287	268	-7%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	24	34	42%
Autres articles du CP ³³	613	594	-3%

© OFS, Neuchâtel 2021

Statistique policière de la criminalité – niveau national

	2019	2020	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violences domestiques	635	628	-1%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	0	0	0%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	4	0	-100%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	1	1	0%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	53	49	-8%
Voies de fait (Art. 126)	197	208	6%
Mise en danger vie (Art. 129)	9	12	33%
Injure (Art. 177)	195	176	-10%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	36	24	-33%
Menaces (Art. 180)	27	26	-4%
Contrainte (Art. 181)	20	36	80%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	10	6	-40%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	22	25	14%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	0	1	–
Contrainte sexuelle (Art. 189)	10	15	50%
Viol (Art. 190)	22	15	-32%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	4	4	0%
Autres articles du CP ²	25	30	20%

© OFS, Neuchâtel 2021

Statistique policière de la criminalité – niveau cantonal

Quant au Service d'aide aux victimes (SAVI), le nombre de ses interventions par rapport aux années précédentes n'a pas non plus évolué de façon notable ; on voit par exemple que 35 femmes et 45 enfants ont été hébergés au SAVI en 2019, 37 femmes et 30 enfants en 2020.

Ces chiffres ne constituent que la pointe de l'iceberg, puisqu'il s'agit des cas répertoriés par la police. Or, il est notoire que la plupart des cas de violence domestique, du moins les moins graves pour la santé physique des victimes, ne sont pas dénoncés, tout comme les actes de violence psychologique.

Si la situation n'évolue guère, il convient tout de même de s'arrêter brièvement sur les conséquences de la pandémie de COVID-19. Un fort impact était attendu par les milieux psycho-sociaux, qui craignaient une augmentation de la violence domestique suite aux mesures de confinement et à la précarisation de la situation d'un certain nombre de personnes. Or les professionnel-le-s du réseau neuchâtelois traitant la violence

domestique ont au contraire observé, dans un premier temps, une baisse de la violence. Plusieurs hypothèses pouvant expliquer ce phénomène ont été émises, notamment une sorte de « sidération » des personnes face à cette situation inédite, tout comme le fait qu'une partie des tensions relationnelles s'est reportée sur la menace externe représentée par le virus. Ainsi, le dispositif mis en place par le SAVI pour supporter la forte hausse attendue n'a finalement pas dû être mis en œuvre ; de même, la hotline mise en place par la Consultation couples et familles à transactions violentes (CCF) du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) n'a pas non plus été particulièrement sollicitée durant cette période.

Néanmoins, à partir de fin 2020, les services psychiatriques ont constaté la reprise des demandes, notamment dans les cas de situation conflictuelle entre enfants et parents. De même, l'office de protection de l'enfant (OPE) a relevé que le nombre de situations devant être prises en charge n'augmentait pas mais qu'en revanche ces situations se péjoraient bien plus rapidement.

Un constat similaire a pu être dressé au niveau suisse. On lit ainsi dans un communiqué de la task force « violence domestique et COVID-19 » publié en mars 2021 : « La statistique policière de la criminalité (SPC) 2020, qui porte sur les infractions pénales, ne fait pas apparaître un changement significatif de tendance par rapport aux années précédentes en ce qui concerne les actes de violence dans la sphère domestique. Toutefois, cette statistique ne reflète qu'une partie des situations de violence dans ce domaine, à savoir les infractions commises dans les ménages qui ont été signalées et enregistrées par la police. Cependant, une étude antérieure réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la justice indique que seuls 20% environ des cas de violence domestique sont signalés à la police. La task force Violence domestique et COVID-19, qui réunit Confédération et cantons, évalue régulièrement la situation depuis le printemps 2020, sur la base des informations fournies par les autorités de police, les centres cantonaux d'aide aux victimes et les foyers d'accueil. L'évaluation actuelle fait apparaître un nombre accru de conflits familiaux et de formes relativement légères de violence domestique qui ne mènent pas à une dénonciation ». En décembre 2021, cette même task force indiquait encore que « à l'heure actuelle, le nombre de signalements de violence domestique s'est globalement stabilisé à un niveau élevé. »

Si les effets de la crise sanitaire sur les niveaux de violence domestique n'ont donc pas été aussi soudains que redouté, les effets « à retardement » – notamment suite à la péjoration de la situation économique et financière de certains couples et familles – ne peuvent pas encore être pleinement évalués. Il est aujourd'hui très vraisemblable que des conséquences à long terme se feront ressentir.

1.3. Objets parlementaires

Trois objets parlementaires ont été déposés récemment en lien avec la violence domestique et sont traités dans ce rapport. Il s'agit de :

19.190

23 octobre 2019

Postulat de la commission Violence domestique

Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques

Le Conseil d'État est prié d'étudier la pertinence d'une adaptation de la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.

Les nouvelles définitions retenues prévoient une augmentation minimale du travail nécessaire de 25% : la dotation en personnel doit pouvoir répondre à ces obligations,

d'autant plus que les Cantons de Vaud et Zurich disposent d'effectifs largement supérieurs aux nombres d'EPT neuchâtelois nouvellement projetés.

Le postulat a été accepté le 6 novembre 2019, dans le prolongement du rapport 19.021.

21.151

24 mars 2021

Recommandation du groupe socialiste

Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques

Nous demandons au Conseil d'État de s'engager pour qu'une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales soit mise sur pied rapidement au niveau national.

Ratifiée en 2017 par la Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) prévoit notamment, à son article 24, l'obligation pour les pays signataires de mettre sur pied une ligne téléphonique gratuite accessible 24h/24 et 7j/7 pour les victimes de violences conjugales. Faisant suite à la pression constante de parlementaires fédéraux, le Conseil fédéral a rapidement donné sa (malheureuse) position : les cantons seraient responsables de mettre en œuvre cette ligne téléphonique. Ce qu'ils ont refusé à deux reprises en conférence intercantonale, faisant ainsi dire à la Confédération qu'il n'y avait pas de nécessité d'agir.

Fort heureusement, la gravité de la situation et peut-être plus encore le non-respect clair d'une convention en vigueur ont poussé le Conseil fédéral à infléchir très récemment sa position. C'est ainsi que, le 3 février 2021, il a proposé aux Chambres d'accepter la motion 20.4463 qui demande à la Confédération de mettre sur pied ou d'assurer la coordination fédérale d'une ligne téléphonique conforme à la Convention. Dans son avis devant le Conseil des États, qui a accepté la motion le 8 mars, il explique que la responsabilité reste du domaine des cantons, mais qu'il est prêt à jouer un rôle de coordination et à allouer des aides financières... pour autant que les cantons le veuillent ! On apprend également que « le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a décidé de réexaminer cette opportunité de créer un numéro de téléphone centralisé au niveau national ».

En bref, toutes les conditions-cadres sont réunies pour la mise sur pied rapide de cet outil en Suisse. Rappelons-le, seuls trois pays sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis sur pied de ligne téléphonique nationale conforme à l'article 24 : la Suisse en fait partie, alors même qu'on enregistre une tentative d'homicide par semaine dans le cadre de violences domestiques !

On peut constater, en page 7 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 19.021, à l'appui de la loi sur les violences domestiques (LVD), que la problématique était également récemment en augmentation dans le Canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État précise également, en page 17 de ce rapport, que la décision de ne pas mettre sur pied de ligne téléphonique spécifique pourrait être remise en question.

Le Canton de Neuchâtel doit prendre position et activement s'engager pour une telle ligne au niveau national.

Votre Autorité a également accepté cette recommandation, le 31 mars 2021.

L'interpellation 21.189, Violence domestique : quelle stratégie de protection et d'accompagnement pour les enfants victimes de violence domestique de notre canton ?

Cette interpellation déposée le 28 septembre 2021, a reçu une réponse orale le 3 novembre 2021, dans laquelle le Conseil d'État s'engageait alors à vous transmettre des informations plus détaillées à bref délai.

2.1. La Convention d'Istanbul

Pour mémoire, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, plus communément appelée Convention d'Istanbul, a été signée par 28 États dont la Suisse. Après sa signature en 2013, puis sa ratification en 2017, la CI est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 dans notre pays.

La CI, dans son préambule, définit la violence domestique en les termes suivants : « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur-e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ». Plus globalement, la CI s'attaque à tous les actes de violences fondés sur le genre, y compris le viol, le harcèlement sexuel ou obsessionnel (stalking), les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les avortements et stérilisations forcés. Elle reconnaît ainsi la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination. Elle établit en outre clairement le lien entre promotion de l'égalité et lutte contre la violence : « la réalisation de jure et de facto de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes ».

2.2. L'engagement de la Confédération

La Convention représente un cadre juridique et normatif contraignant pour les pays signataires. La Suisse s'est dès lors engagée à agir selon les quatre axes de cette convention :

1) **Prévention**, notamment :

- Campagnes de sensibilisation ;
- Éducation à la non-violence et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux d'enseignement ;
- Encouragement de l'élimination des stéréotypes de genre, notamment dans les médias et le secteur privé ;
- Formation des professionnel-le-s travaillant avec les victimes ou les auteur-e-s de violences ;
- Programmes pour les auteur-e-s de violence.

2) **Protection**, notamment :

- Information des victimes sur leurs droits, dans une langue qu'elles comprennent ;
- Services de soutien spécialisés ;
- Refuges ;
- Centres d'aide aux victimes de violences sexuelles, services de médecine légale ;
- Signalement des actes de violence aux autorités ;
- Ordonnances d'éloignement du domicile ;
- Ligne d'assistance téléphonique 24/24 et 7/7 ;
- Prise en compte des besoins des enfants témoins.

3) **Poursuites**, notamment :

- Efficacité des services de police ;
- Efficacité du Ministère public ;
- Législation érigeant en infraction la violence à l'égard des femmes ;
- Sanctions dissuasives pour les auteur-e-s ;
- Protection des enfants victimes et témoins ;
- Droit des victimes à l'information et au soutien ;
- Évaluation des risques coordonnée.

4) **Politiques coordonnées**, notamment :

- Coopération entre les agences, institutions et organisations ;
- Désignation d'un organisme chargé de superviser la mise en œuvre de la CI ;
- Travail avec la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Financement adéquat des politiques mises en œuvre par la CI ;
- Collecte de données sur les formes de violence et l'efficacité des mesures prises.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est responsable de la coordination nationale, de la mise en œuvre, du monitoring et de l'évaluation des politiques et autres mesures de prévention et de lutte, conformément à l'article 10 de la CI. Il a ainsi élaboré dès 2018, un concept de mise en œuvre¹, puis un rapport synthétisant l'action à entreprendre par la Confédération². Toujours en conformité avec la CI, le BFEG a rendu son premier rapport sur l'application de la CI en Suisse au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) au mois de juin 2021³, faisant le point sur les actions entreprises dans notre pays dans les domaines définis par la CI. Après une visite en Suisse prévue au printemps 2022, les membres du GREVIO transmettront leurs recommandations d'ajustements. Enfin, un Plan d'action national, dont le Parlement fédéral a adopté le principe dans son programme de législature 2019-2023, est en cours d'élaboration, afin de concrétiser les engagements liés à la CI.



2.3. Missions cantonales

On le voit, la Confédération a mis en route un vaste dispositif. Mais de par la répartition fédéraliste des tâches, une très grande partie des mesures devant être mises en œuvre dans le cadre de la CI incombe aux cantons.

La CI forme le socle sur lequel les politiques tant fédérales que cantonales doivent être élaborées. Ainsi la Confédération et les cantons, en avril 2021, sous l'égide du Département fédéral de justice et police (DFJP), de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ont validé la Feuille

¹ [DFI / BFEG, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(RS 0.311.35\). Concept de mise en œuvre. En réponse à l'objectif 2018 fixé par le Conseil fédéral \[objectif 7, « Encourager l'égalité salariale entre femmes et hommes et lutter contre la violence fondée sur le genre »\], octobre 2018](#)

² [DFI / BFEG, Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Tâches et activités de la Confédération pour mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe \(Convention d'Istanbul\), novembre 2018](#)

³ [Conseil fédéral, CI : Premier rapport étatique de la Suisse \(rapport au GREVIO\), juin 2021](#)

de route de la Confédération et des cantons en matière de violence domestique⁴. Celle-ci détaille dix champs d'actions prioritaires, adaptant au cadre suisse les quatre axes de la CI (voir ci-dessous).

De surcroît, dans la foulée des travaux⁵ de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), bon nombre de cantons – dont tous les cantons romands – ont ou sont en train de formaliser et synthétiser dans un plan d'action, les lignes directrices qu'ils entendent suivre, afin de structurer leur action en matière de lutte contre la violence domestique. Notre canton ne s'était pas encore doté d'un tel outil ; le temps est venu de le faire.

Ce rapport vise trois objectifs majeurs :

1. Attester de l'existence des mesures demandées par la CI ;
2. S'assurer de la bonne application des mesures existantes, en matière de prévention, de protection des victimes, d'encadrement ou de poursuite des auteurs, etc. ;
3. Identifier les actions qui doivent être développées à l'avenir.

Le Conseil d'État souhaite aujourd'hui dresser un bilan du dispositif cantonal, dans le but de déterminer dans quelle mesure celui-ci est efficace et suffisant, et s'il s'inscrit de façon pertinente dans la stratégie nationale. Le rapport 19.021 présentait de façon détaillée le cadre général dans lequel la lutte contre la violence domestique est pensée dans notre canton. En revanche, il manquait encore une présentation plus concrète des mesures déjà en place ou envisagées. C'est l'intention du plan d'action proposé ici.

In fine, c'est sur cette base que nous entendons évaluer, comme le demande le postulat 19.190, si la dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) est suffisante pour répondre aux tâches qui lui sont attribuées par la LVD, à savoir mener une politique d'information sur la problématique de la violence domestique, dans une optique de sensibilisation et de prévention (art. 5), et veiller à la coordination et à la pertinence des mesures prises (art. 6). C'est également dans cette analyse générale que s'inscrit la prise de position du Conseil d'État sur la question spécifique de la ligne téléphonique (recommandation 21.151).

Le plan d'action que le Conseil d'État entend mettre en œuvre se calque sur les dix champs d'actions prioritaires de la Feuille de route de la Confédération et des cantons :

1. Approche commune et coordonnée ;
2. Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation ;
3. Gestion des menaces ;
4. Moyens techniques ;
5. Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions ;
6. Prise en charge de la victime ;
7. Protection des enfants exposés à la violence domestique ;
8. Suivi des personnes auteures de violence domestique ;
9. Formation continue ;
10. Cadre légal en matière de violence domestique.

⁴ [DFJP/CDAS/CCDJP, Violence domestique : Feuille de route de la Confédération et des cantons, avril 2021](#)

⁵ [CSVD, Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau des cantons. État des lieux et mesures à entreprendre. Rapport de la Conférence suisse contre la violence domestique, septembre 2018](#)

Les sections suivantes résument l'intention exprimée dans la feuille de route (en italique), puis présentent les mesures existantes ou envisagées dans notre canton, ensuite synthétisées dans un tableau.⁶ Le plan d'action dans son entier figure dans l'annexe 2.

3.1. Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée

Selon la feuille de route : *À travers ce premier champ d'action, la feuille de route reconnaît la transversalité des tâches liées à la violence domestique, à la protection des victimes ainsi qu'à la poursuite pénale. La coordination entre les différentes autorités et institutions doit être renforcée et ce, à tous les niveaux.*

Le Canton de Neuchâtel est membre la Conférence suisse de lutte contre la violence domestique (CSVD) et de la Conférence latine contre la violence domestique (CLVD). Sa représentation y est assurée par l'OPFE. Ces conférences permettent les échanges d'informations entre les bureaux de l'égalité et/ou autres offices chargés de la lutte contre la violence domestique de tous les cantons suisses. Outre son travail de représentation et d'organisation de la consultation des cantons en matière de violence domestique, la CSVD met sur pied une rencontre annuelle permettant de dresser un état des lieux et de tracer des perspectives nationales, tandis que la CLVD vise avant tout une coordination romande renforcée. La présidence de ces conférences est assurée à tour de rôle par chacun des membres. Neuchâtel sera prochainement amené (2023-2024) à assumer ce rôle au sein de la CSVD.

En matière de coordination intercantonale, signalons encore que les bureaux neuchâtelois, jurassien et bernois collaborent depuis plusieurs années, dans le cadre du contrat de prestations passé avec le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) du CNP.

Au niveau cantonal, la commission technique de lutte contre la violence domestique (commission LVD) a été constituée sur mandat de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) dès 2004, pour définir et accompagner les premières mesures cantonales de prévention et de suivi des victimes et des auteur-e-s de violence. Cette commission réunit aujourd'hui une quinzaine de membres, représentant les institutions ou entités actives dans le domaine de la violence domestique : Addiction Neuchâtel, autorités judiciaires, avocat-e-s, service de la cohésion multiculturelle (COSM), Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Centre social protestant (CSP), médecins, office de protection de l'enfant (OPE), Police neuchâteloise (PONE), Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE), Service d'aide aux victimes (SAVI), service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE). La composition actuelle de la commission se trouve à l'annexe 3. Ce groupe vise à faciliter les échanges et la communication entre les différentes entités, pour rendre le réseau neuchâtelois de lutte contre la violence domestique plus fluide et efficace. La commission LVD a discuté le présent rapport et en a validé les grandes lignes.

Enfin, et toujours en adéquation avec la feuille de route, les ONG et les associations investies dans la lutte contre la violence domestique dans le canton doivent également être régulièrement rencontrées. C'est ce dont le Conseil d'État a chargé l'OPFE, qui a notamment pour mission d'informer et de dialoguer avec ces partenaires, ainsi que d'organiser avec eux des événements de sensibilisation, par exemple à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, le 25 novembre.

Le rapport LVD 19.021 avait mis en évidence la grande hétérogénéité des données disponibles et la difficulté à cerner précisément l'ampleur de la violence domestique au

⁶ En vert figurent les mesures existantes ou dont la situation est jugée bonne ou satisfaisante ; en orange celles qui existent partiellement ou dont la situation nécessite un renforcement ou une adaptation des prestations ; en rouge celles qui n'existent pas ou dont la situation nécessite un travail de grande ampleur (nouvelles prestations ou importante mise à niveau).

travers d'indicateurs chiffrés. À l'heure actuelle, nous ne disposons toujours pas d'une grille d'analyse permettant d'appréhender rapidement et synthétiquement l'évolution en la matière et de rendre visible le phénomène. Pour permettre une action ciblée et veiller à la pertinence des mesures prises, comme le demande la LVD article 6, le Conseil d'État estime nécessaire de disposer d'un monitoring. Celui-ci doit être réalisé de façon pragmatique, en collaboration avec les entités concernées et en s'appuyant sur les données existantes. L'élaboration d'un tel système de monitoring relève des missions de l'OPFE.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Approche commune et coordonnée <i>Renforcer la coordination de l'ensemble des démarches entreprises contre la violence domestique, à tous les niveaux et entre tous les intervenants concernés</i>	
Coordination du réseau cantonal <i>Commission LVD, concertation entre services de l'État et/ou entre partenaires, négociations et suivi des contrats de prestations, réponse aux objets parlementaires</i>	actif (OPFE)
Participation aux instances intercantionales <i>CLVD, CSVD</i>	2023-24 : présidence NE de la CSVD
Monitoring et évaluation de la mise en œuvre de la LVD et du plan d'action <i>Mise en place d'un monitoring cantonal coordonné, tableau statistique annuel</i>	à instaurer de façon pragmatique

3.2. Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation

Selon la feuille de route : *Le travail de prévention, à savoir en particulier l'information et la sensibilisation, dépend des cantons. Selon la feuille de route, la population et les professionnel-le-s doivent être sensibilisé-e-s de façon régulière aux problématiques liées à la violence domestique.*

La prévention et l'information sont des enjeux majeurs de la lutte contre la violence domestique. Pour casser le cercle de reproduction de la violence domestique, il est nécessaire de sensibiliser la population pour lui permettre de reconnaître ces situations et comportements, de ne plus les tolérer et de les dénoncer. Une évolution ne pourra se faire que si le plus grand nombre a conscience de l'ampleur et de l'impact de ce fléau.

Notre canton est actif par le biais de différentes institutions telles que la Police neuchâteloise, le SAVI ou le SAVC. Toutefois, ces interventions sont actuellement loin d'être systématiques, tant sur le plan de leur périodicité que sur celui des publics visés. Il s'agit dès lors de mieux planifier, coordonner et étendre l'action du canton, afin de viser une régularité et une couverture accrue des publics visés. Diverses mesures sont ainsi à mettre en œuvre pour compléter le dispositif en matière d'information et de sensibilisation :

- Le rapport LVD 19.121 faisait mention des colloques annuels, ou « journées réseau », organisés entre 2012 et 2017 et regroupant entre 150 et 200 professionnel-le-s à chaque édition. Les évaluations des participant-e-s ainsi que le nombre croissant d'inscriptions à cet événement confirment l'intérêt et le besoin d'échanges d'informations et de pratiques autour de la violence domestique. Cette journée annuelle doit donc à nouveau être mise sur pied ;

- Comme première action, le canton accueillera cette année l'exposition « Plus fort que la violence ». Cette exposition, créée par les bureaux de l'égalité des Cantons de Berne et Fribourg tourne en permanence en Suisse romande. Elle a pour public-cible les jeunes de 15 à 25 ans et les professionnel-le-s, mais est également ouverte au grand public. Cette exposition fait pénétrer les participant-e-s dans un appartement familial et y expose différents points de vue sur des scènes de violence domestique (victimes, auteur-e-s, témoins, enfants, adolescent-e-s). La présentation de l'exposition permettra de faire intervenir des représentant-e-s de la police, du SAVI, des associations en lien avec la violence domestique et de l'OPFE ;
- La prévention devra cibler en particulier les populations les plus vulnérables : jeunes⁷, personnes issues de la migration, personnes âgées, communauté LGBTIQ+ notamment. En fonction des groupes à atteindre, ce travail de sensibilisation pourra prendre des formes différentes telles que interventions sur les réseaux sociaux, conférences, arts de la scène, affichages, etc. Dans le cas des communautés allophones, des messages en plusieurs langues sont nécessaires, il s'agit donc de poursuivre ce qui existe déjà en la matière. Des propositions devront par ailleurs être à nouveau élaborées en ce qui concerne les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ;
- La prévention en matière de violence de couple en milieu scolaire pourrait être renforcée. Au vu de l'importance de préserver au mieux les jeunes des risques de violences dès leurs premières relations, le Conseil d'État propose que les départements dont relèvent la formation et la cohésion sociale évaluent quelles mesures complémentaires pourraient être envisagées et mises en œuvre de façon efficiente et pragmatique. Certains programmes existent déjà et pourraient faire l'objet d'une évaluation en vue de les proposer dans le cadre scolaire. Par ailleurs, certains acteurs tel que le SAVI ont également développé des actions de prévention dans plusieurs écoles, actions qui pourraient être déployées dans d'autres établissements scolaires ;
- Enfin et plus globalement, il est attendu que le canton continue son action en matière de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, considérant que c'est là un des éléments de base nécessaire à toute prévention de la violence à l'égard des femmes.

⁷ Voir notamment Sonia Lucia, Sophie Stadelmann, Stéphanie Pin, Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le Canton de Neuchâtel, 2018 – étude qui sera reconduite en 2024

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Prévention, information et sensibilisation <i>Informers et éduquer pour réduire ou limiter le phénomène de la violence domestique</i>	
Planification, coordination et implémentation campagnes de prévention <i>Auprès des populations les plus sensibles ou vulnérables, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Enfants et adolescent-e-s, dans et hors du cadre scolaire,</i> - <i>Personnes âgées,</i> - <i>Communautés migrantes,</i> - <i>LGBTIQ+</i> 	à amplifier
Campagnes d'informations auprès des professionnel-le-s <i>Colloques annuels (Journées du réseau), soutien aux associations pour la journée du 25 novembre, sensibilisation des médias</i>	à réactiver

3.3. Champ d'action 3 : Gestion des menaces

Selon la feuille de route : *La détection précoce des situations sensibles est un enjeu primordial pour la prévention d'actes de violence. Ce processus comprend des échanges d'informations entre autorités et services spécialisés, afin que les risques soient analysés correctement pour ensuite intervenir à temps et efficacement en cas de besoin.*

Le canton de Neuchâtel dispose d'un système de gestion des menaces, conduit par le groupe Menaces et prévention de la violence (MPV) de la Police neuchâteloise. Le MPV gère de manière préventive les situations à risque de passage à l'acte violent et/ou de menace grave. La violence domestique forme une part importante des activités du MPV, puisque sur 368 situations suivies, 114 consistent en des situations de violence conjugale comportant un nombre élevé d'indicateurs de risque de récurrence. Ces affaires présentent en outre les plus hauts risques d'homicide/féminicide. Il s'agira d'ailleurs ici de tirer profit des récentes analyses en la matière du chef de service adjoint du SPNE.⁸

Le MPV entretient des liens privilégiés avec toute la chaîne pénale neuchâteloise, le SAVI et le CNP, auprès duquel ses membres ont l'opportunité de faire un stage. Relevons aussi que l'unité d'évaluation pénale, rattachée au SPNE, est fréquemment sollicitée par le MPV, toutes situations confondues, pour des cas complexes justifiant une appréciation formalisée et standardisée d'ordre criminologique. Plus généralement, on peut rappeler l'importance de renforcer l'échange d'informations entre autorités et institutions lorsqu'une personne présente des risques élevés de récurrence ou de passage à l'acte, que ce soit à l'intérieur du canton ou entre cantons. Une réflexion sur une adaptation des bases légales dans ce domaine mériterait d'être engagée.

La pertinence du travail du MPV est ainsi largement reconnue, et le système neuchâtelois de gestion des menaces est cité en exemple de bonne pratique au niveau fédéral. Mais si le MPV représente un précieux espace d'échange d'informations entre les actrices et acteurs du terrain, il faut toutefois admettre que ses effectifs restent extrêmement réduits,

⁸ Aurélien Schaller, *Violence entre partenaires intimes ou ex-partenaires : les données arrivées à la connaissance de la police permettent-elles d'identifier des constellations de violence domestique exposées à la récurrence ?*, thèse Unil, octobre 2021.

avec 2.1 EPT dévolus à l'ensemble de ses tâches et pas uniquement aux cas de violence domestique.

Enfin, pour les mesures d'éloignement de l'auteur-e du domicile de la victime, le dispositif réglementaire est bien en place, avec la Loi sur la police, article 57 ss., et le Code civil, article 28b. Quant à la surveillance de l'application de ces mesures, elle est évoquée dans la section suivante, « Moyens techniques ».

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Gestion des menaces <i>Assurer la sécurité des victimes, notamment par des mesures préventives</i>	
Détection des dangers et menaces <i>Groupe MPV : détection précoce des situations sensibles, échanges d'informations</i>	actif, mais pourrait être développé
Mesures d'éloignement de l'auteur-e	législation en place

3.4. Champ d'action 4 : Moyens techniques

Selon la feuille de route : *La réduction du risque de violence domestique et une meilleure sécurité des victimes peuvent être renforcées par l'utilisation ciblée de nouvelles possibilités technologiques. La CI recommande ainsi une utilisation du bracelet électronique couplée au système de gestion des menaces.*

La surveillance par bracelet électronique dans un contexte de violence domestique est un outil encore peu utilisé en Suisse. D'autres états, comme la Belgique, la France ou l'Espagne, utilisent des bracelets électroniques reliés à des dispositifs signalant aux victimes et à la police si l'agresseur se trouve dans le périmètre de sécurité. Permettant une intervention rapide des services de police, ce système constitue donc une surveillance active. Dans notre pays, l'usage des bracelets est pour l'heure cantonné à un usage passif ou rétroactif, c'est-à-dire à leur utilisation pour déterminer, a posteriori, si le porteur du bracelet a enfreint une interdiction de périmètre.

Afin d'examiner comment la mise en place d'une surveillance électronique peut renforcer la protection des victimes, la CCDJP a créé l'association Electronic Monitoring, dont font partie 22 cantons y compris celui de Neuchâtel. Aujourd'hui, les cantons romands s'accordent à reconnaître que la surveillance active suppose de nombreuses contraintes techniques et financières. Le Conseil d'État avait ainsi estimé dès 2017 qu'il était préférable de se concentrer d'abord sur une gestion passive en attendant la solution nationale, concrétisée par la proposition de l'association Electronic Monitoring, prévue dès 2023. Pour l'heure, notre canton dispose de cinq bracelets qui peuvent être utilisés pour exécuter des peines infligées à des auteurs de violence domestique ou à titre de mesure de prévention au sens du récent article 28c du code civil, mais toujours avec un contrôle rétroactif. En matière civile, le SPNE se contente d'assurer le volet technique, toutes les compétences décisionnelles incombant au juge civil. Cette thématique ayant été traitée récemment dans notre rapport 21.034, Modification de la LI-CC (surveillance électronique), nous ne la détaillerons pas plus avant⁹. La question reviendra donc probablement bientôt à l'ordre du jour, mais les travaux du groupe Electronic monitoring devraient permettre à notre canton de répondre aux exigences nationales le moment venu.

⁹ Quant à la position de la Confédération, on pourra la lire dans le rapport du Conseil fédéral qui donne suite au postulat 19.4369 Arslan, « Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces », du 3 décembre 2021.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Moyens techniques <i>Appliquer une surveillance électronique</i>	
Bracelet électronique <i>Suivi des travaux de l'association Electronic monitoring (DESC)</i>	surveillance passive

3.5. Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions

Selon la feuille de route : *Sur la base de l'article 24 de la CI, il est attendu que les cantons s'engagent à examiner les solutions envisageables pour mettre en place un numéro d'urgence gratuit accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour les victimes de violence domestique.*

Comme mentionné en introduction, nous entendons par le présent rapport répondre à la recommandation 21.151, « Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques ».

La mise en place de cette ligne est un sujet très débattu. Un rapport présentant un état des lieux en Suisse a été publié par le BFEG en janvier 2021¹⁰. Celui-ci présente une typologie des différents services offerts par les cantons. Notre canton se trouve dans la classification « A » qui est la plus représentée dans cet état des lieux, avec 36 des 79 structures étudiées. Cette dernière comprend les centres ou services d'aide aux victimes qui agissent selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI) et qui interviennent en cas de crise généralement par un premier entretien et/ou par un accueil en hébergement. Ces centres offrent une ligne téléphonique, gratuite ou au tarif standard, souvent ouverte aux heures dites de bureau, du lundi au vendredi. En dehors de ces heures, certains cantons dévient ces lignes vers le service « généraliste » de la Main tendue (143) afin d'assurer une permanence 24h sur 24.

C'est donc le cas de notre canton, où le SAVI assure une permanence téléphonique tous les jours en semaine de 14h00 à 21h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et le dimanche de 18h00 à 21h00. En dehors de ces heures et en cas d'urgence, le service réoriente vers la police, la Main tendue ou les urgences psychiatriques. Le service d'hébergement d'urgence de la FADS est en revanche accessible en tout temps.

Aux yeux du Conseil d'État, la pertinence d'un nouveau numéro n'est ainsi toujours pas avérée. D'une part, la prestation fournie actuellement par le SAVI est relativement étendue, et la réorientation vers la Main tendue hors des heures d'ouverture de la ligne assure une écoute permanente ; d'autre part, il apparaît qu'en cas d'urgence, un numéro connu et identique sur l'ensemble du territoire national existe déjà, à savoir le 117. Les standardistes de la police sont formé-e-s à répondre aux urgences liées à la violence domestique et savent donner la suite adéquate aux demandes reçues – notamment orienter la victime vers un centre d'accueil d'urgence. Indiquons encore que, pour les plus jeunes, le numéro 147 de Pro juventute est également disponible 24h/24.

Une piste méritant toutefois d'être explorée – parallèlement au maintien de la ligne du SAVI – est la formalisation d'un partenariat avec la Main tendue pour les appels « non urgents », cas échéant en participant à une formation spécifique des répondant-e-s aux questions de violence domestique. Le coût d'une telle formation devrait être évalué, mais

¹⁰ BFEG, *État des lieux des services de consultation téléphonique pour les cas de violence envers les femmes et de violence domestique*, janvier 2021.

on peut l'estimer ici à quelque 20'000 francs. Cette solution, d'ores et déjà employée à satisfaction dans le canton de Genève depuis plusieurs années, permettrait d'offrir un numéro simple et à même de réorienter les victimes vers les services ad hoc. C'est cette position, partagée par les membres de la CLVD, que le Conseil d'État entend soutenir lors des discussions à venir au sein de la CDAS autour de cet objet, puisque c'est cette conférence intercantonale qui a aujourd'hui pour mission d'élaborer une réponse nationale à cette exigence de la CI.

Signalons en outre que l'association romande « Violence que faire », dont est membre notre canton et qui bénéficie d'une subvention cantonale, offre une aide en ligne aux victimes de violence domestique. De plus, elle travaille à la mise en place d'un « chatbot », un logiciel permettant en tout temps un dialogue simple sur leur site internet et une redirection vers les services compétents selon les besoins et la situation géographique des appels.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Numéro de téléphone central pour les victimes <i>Mettre en place un numéro unique pour tout le pays</i>	
Analyse des diverses options au niveau national ou intercantonal <i>Examen dans le cadre de la CDAS</i>	processus en cours
Point de contact internet <i>Soutien à « Violence que faire »</i>	actif

3.6. Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime

Selon la feuille de route : *Les cantons s'engagent à mettre à disposition des places dans les hébergements d'urgence pour les victimes. Ils doivent également s'assurer que les victimes de violences, en particulier sexuelle, soient entendues dans les meilleures conditions possibles. De manière générale, les victimes doivent être accompagnées et soutenues de manière adéquate, tant psychologiquement que dans les procédures pénales et administratives.*

La question de la prise en charge des victimes constitue bien entendu un point nodal du dispositif général. Trois acteurs majeurs interviennent dans ce champ d'action :

- **Police neuchâteloise**
En moyenne, cinq à six interventions liées à la violence domestique sont comptabilisées chaque semaine par PONE. Au vue de l'importance que cela représente dans le travail des policières et policiers, un module de formation traitant de la violence domestique doit être suivi par les aspirant-e-s – formation à laquelle participent le SAVI et le SAVC. Cette mise en réseau opère d'ailleurs également lors des interventions proprement dites, puisque victimes et agresseur-e-s sont systématiquement informé-e-s de l'existence du SAVI et du SAVC, et que le SAVI est informé des situations impliquant de la violence domestique. De plus, PONE a désormais mis en place un nouveau type de procès-verbal pour les auditions de victimes ainsi qu'un plus grand contrôle des communications internes liées aux dossiers de violence domestique. En résumé, le dispositif de prise en charge policière semble adéquat.
- **Service d'aide aux victimes**
Le Service d'aide aux victimes, qui agit sur mandat de l'État (contrat de prestations du service de l'action sociale (SASO)), est chargé de trois missions distinctes dans le cadre de la violence domestique : l'hébergement de femmes et de leurs enfants

dans des cas urgents de violence domestique, le suivi ambulatoire de ces dernières dans des moments moins aigus, et un travail d'information et de formation, en particulier des professionnel-le-s (notamment les aspirantes et aspirants policiers). En 2020, le SAVI a suivi 667 situations de violence domestique reconnues par la LAVI ainsi que 124 dossiers concernant de la violence domestique psychologique (non reconnue par la LAVI). 604 constituaient des situations nouvelles. Malgré ces chiffres importants, les six à sept places d'hébergement actuellement disponibles sont suffisantes pour répondre à la demande cantonale pour les femmes répondant aux critères d'hébergement. De plus, si des places ne sont pas directement libres, le service collabore avec la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) ou d'autres partenaires. Ont ainsi été accueillis, en 2020¹¹, 28 femmes et 26 enfants au SAVI, tandis que 22 femmes et 20 enfants ont été hébergés dans d'autres lieux.

- **Réseau hospitalier neuchâtelois**

Il n'existe pour l'heure pas de service médical spécifique pour les victimes de violence ; celles-ci sont dès lors prises en charge par les services d'urgence (95 patientes en 2019) ou, cas échéant, par le service de pédiatrie. Pour les consultations médico-légales des cas graves, les autorités neuchâteloises collaborent avec le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) basé à Lausanne, faute de solution locale.

Cependant, RHNE envisage aujourd'hui l'ouverture d'une unité de médecine des violences (UMV) sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. Cette unité, pensée sur le modèle vaudois et établie en collaboration avec le CURML, vise à assurer dans le canton une prise en charge adaptée aux victimes de violences – pas uniquement de violence domestique – sur les plans somatique, psychiatrique, psycho-social ainsi que juridique. La question de son financement reste cependant ouverte.

La problématique des victimes issues de la migration nécessite encore un éclairage spécifique. Faible maîtrise du français, méconnaissance des démarches administratives, voire peur de perdre un permis de séjour, les paramètres qui fragilisent davantage ces victimes sont multiples. Leur prise en charge en est rendue d'autant plus difficile, malgré l'appui d'interprètes proposés par le COSM ou une association comme RECIF.

¹¹ Les chiffres 2021 consolidés ne sont pas encore disponibles au moment de la finalisation du rapport.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Prise en charge de la victime <i>Renforcer les dispositifs d'accueil, d'écoute et de prise en charge des victimes</i>	
Personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) formé à l'audition et à l'accompagnement d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle	en ordre ; point d'attention : victimes hommes
Places en maisons d'accueil, hébergement d'urgence SAVI	places suffisantes pour les femmes répondant aux critères d'hébergement
Soutien aux victimes restant à domicile <i>Accompagnement ambulatoire du SAVI</i>	actif
Prise en compte de la situation spécifique des victimes issues de la migration <i>Mise à disposition d'interprètes, examen des permis de séjour tenant compte de la violence au sein du couple</i>	notamment marge de manœuvre du SMIG assez limitée
Prise en charge médicale des victimes et médecine légale	actuellement assumée par les urgences ; la création d'une unité de médecine des violences est à l'étude

3.7. Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique

Selon la feuille de route : *L'exposition à la violence domestique constitue une mise en danger du bien-être de l'enfant. Le risque que celui-ci continue, à l'âge adulte, d'être victime de violence ou d'être à son tour auteur d'actes de violence est également plus grand.*

La question des enfants exposés à la violence n'a été jusqu'à présent que peu thématifiée dans notre canton, bien que leur protection constitue un enjeu majeur. Toutes les études s'accordent à dire que les effets sur les enfants se font ressentir pendant de nombreuses années, qu'ils ou elles soient directement victimes de la violence de leur(s) parent(s) ou que la violence entre parents soit exercée en leur présence. La question semble d'autant plus inquiétante que les professionnel-le-s de l'OPE, du CNP et du SAVI constatent une augmentation du nombre d'enfants pris dans des situations de violence.

Le dispositif d'aide aux enfants, coordonné par l'OPE, n'est de loin pas inexistant dans le canton. D'une part les intervenant-e-s de protection de l'enfant peuvent faire appel à des services ambulatoires, tels que ceux offerts par la Croix-Rouge ou la Fondation Carrefour. Ces structures permettent un soutien familial directement à domicile pour tenter de surmonter les difficultés auxquelles la famille est confrontée, dont la violence. D'autre part, les enfants peuvent bénéficier des suivis psychologiques du CNPea (individuellement ou en groupe), du CERFASY ou des cabinets privés. Toutefois, il n'existe pas d'offre spécifique dédiée au soutien thérapeutique des enfants témoins de la violence de leurs parents. Une évaluation plus précise des soutiens existants permettrait d'identifier les synergies possibles et les éventuels manques à combler.

Par ailleurs, il arrive assez fréquemment que des enfants soient hébergé-e-s avec leur mère au SAVI. Ils et elles sont évalué-e-s par un-e psychologue-psychothérapeute du CNPea à leur arrivée. Il faut toutefois relever que le manque de personnel pour encadrer ces enfants représente une faiblesse notable du dispositif actuel. Malgré un financement

ponctuel de la Chaîne du bonheur ayant permis une amélioration de cette prise en charge, la dotation actuelle du SAVI reste trop basse pour assurer un suivi adéquat.

Enfin, lorsque les situations s'avèrent trop aiguës et que l'intégrité psychique et/ou physique de l'enfant est en jeu, les intervenant-e-s peuvent aller jusqu'à demander le placement de l'enfant en institution auprès du juge de l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA). Les détails relatifs aux services ambulatoires et aux placements en institution et/ou en famille d'accueil se trouvent dans le récent rapport 21.025, Enfance et jeunesse.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Protection des enfants exposé-e-s à la violence domestique <i>Poursuivre les efforts pour mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposé-e-s à la violence domestique ; les enfants exposé-e-s à la violence au sein du couple parental sont considérés comme des victimes à part entière</i>	
Prise en charge spécifique des enfants victimes <i>À la fois sur le plan thérapeutique et dans les procédures officielles et judiciaires</i>	offre de soutien spécifique aux enfants victimes à évaluer
Encadrement des enfants accueilli-e-s en hébergement	limites actuelles de la dotation du SAVI

3.8. Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteur-e-s de violence domestique

Selon la feuille de route : *Il est de la compétence des cantons de mettre en place un suivi des personnes auteures de violences (entrées en contact proactives, consultations, thérapies). Ce suivi s'effectue sur ordre d'une autorité ou sur une base volontaire et améliore la protection des victimes de manière essentielle.*

En matière de suivi des auteur-e-s, le canton de Neuchâtel dispose depuis de nombreuses années du Service pour auteur-e-s de violence conjugale du CNP. La Consultation couples et familles à transactions violentes du CNPea représente également un espace dans lequel des personnes à la fois auteures et victimes sont entendues. Enfin, l'Office d'exécution des sanctions et de probation (OESP) travaille lui aussi à la prise en charge des auteur-e-s de violence domestique et à la lutte contre la récidive.

Pour mémoire, le SAVC accueille les auteur-e-s de violence domestique tant sur une base volontaire que de manière contrainte (avant ou après jugement). Un accord passé avec les cantons du Jura et de Berne permet d'y recevoir, outre des ressortissant-e-s neuchâtelois, des auteur-e-s de ces deux cantons. Le financement de ces prises en charge relève de leur canton de domicile. En 2020, le SAVC a reçu, sur le site de Préfargier, un total de 67 personnes au moins une fois, dont 37 nouvelles. Parmi ces 67 personnes, 13 étaient des femmes.

Après un entretien d'accueil, le programme du SAVC prévoit de deux à quatre entretiens d'évaluation, puis 21 séances (de groupe ou individuelle), et enfin des entretiens finaux après trois, six et douze mois. La relative longueur de cette prise en charge permet assurément un travail de fond avec les auteur-e-s. Il faut cependant considérer que l'ampleur du processus peut en rebuter certain-e-s ; en outre il ne s'accorde pas forcément avec le rythme des procédures judiciaires, ce qui n'encourage pas aux décisions d'obligation de suivi. Sur impulsion de la police, le Ministère public et le SAVC sont actuellement à la recherche d'une solution commune.

Il apparaîtrait dès lors intéressant d'également proposer un suivi d'ordre psycho-social ou socio-éducatif, plus court, tel qu'on le connaît aussi ailleurs en Suisse romande. L'exemple valaisan d'Alternative-violence, ou le Centre de prévention de l'Ale du canton de Vaud pourraient constituer des modèles. En plus d'être ouverts à toute personne qui le souhaite, une première rencontre, gratuite, avec ces services est rendue obligatoire en cas d'expulsion du domicile pour cause de violence domestique. Cet entretien a pour but d'aider la personne expulsée à évaluer sa situation et à l'orienter vers une prise en charge adaptée dans le but de faire cesser les actes de violence. L'introduction d'une telle obligation à Neuchâtel est actuellement étudiée au sein de la police neuchâteloise. Elle permettrait notamment d'accroître fortement le nombre d'auteur-e-s sensibilisé-e-s au moins une fois.

La Consultation couples et familles à transactions violentes travaille à la fois avec les auteur-e-s et les victimes de violence domestique ainsi que sur le fonctionnement et la dynamique du couple conjugal ou parental ou de la famille. Cette consultation n'a pas de durée standard, elle est adaptée aux différentes situations. La CCF a suivi 74 situations de violence sur l'année 2020, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, et envisage de développer une prise en charge spécifique aux situations de violence liées à une séparation conflictuelle. En outre, la constitution d'une entité intégrant SAVC et CCF est actuellement à l'étude au sein du CNP. Une telle mesure permettrait de renforcer le dispositif neuchâtelois en matière de suivi des auteur-e-s et ainsi de mieux répondre aux exigences de la feuille de route.

De son côté, l'OESP accompagne les auteur-e-s de violence domestique de différentes manières. En effet, il peut s'agir de suivi concernant des personnes en détention avant jugement, d'auteur-e condamné-e ou encore de personnes concernées par une mesure de substitution (ou autre suspension de procédure). Cet office collabore également avec le SAVC – ainsi huit suivis SAVC sont actuellement effectués sous l'autorité de l'OESP.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Suivi des personnes auteures de violence domestique <i>Assurer une diversité des modalités de prise en charge des auteur-e-s</i>	
Soutien aux structures de suivi des auteur-e-s <i>SAVC, CCF et OESP</i>	accroître le recours des auteur-e-s à ces structures
Mise en place d'un suivi des auteur-e-s de type socio-éducatif	à évaluer et développer
Astreinte des auteur-e-s à un suivi par les autorités <i>Avant, pendant ou au terme d'une procédure judiciaire</i>	peu utilisé

3.9. Champ d'action 9 : Formation continue

Selon la feuille de route : *Les cantons doivent mettre en place des formations continues interdisciplinaires pour toutes les catégories professionnelles qui ont à faire avec des victimes ou des auteur-e-s de violence domestique. Les professionnel-le-s doivent notamment pouvoir détecter de façon précoce la violence domestique.*

Les services du canton de Neuchâtel bénéficient déjà d'une bonne offre de formation continue. Les professionnel-le-s du terrain n'évoquent pas un manque particulier dans ce domaine mais regrettent la non-reconduction, au cours des dernières années, des journées annuelles organisées par l'OPFE à l'intention du réseau neuchâtelois. Celles-ci sont en effet considérées comme particulièrement utiles pour les différent-e-s intervenant-e-s, tant

par l'aspect de formation continue formelle que par le développement de liens interpersonnels utiles au bon fonctionnement professionnel par la compréhension plus globale qu'ils permettent.

Le Conseil d'État entend consolider le dispositif existant et attend notamment de l'OPFE qu'il réactive les journées annuelles dès que les conditions sanitaires le permettront et qu'il assure auprès de l'ensemble des partenaires une systématique de diffusion des informations concernant les formations continues proposées (répartiteur de l'information des formations).

Relevons enfin que les magistrat-e-s, avocat-e-s et autres professionnel-le-s du système judiciaire, bien que fréquemment confrontés à des situations de conflits conjugaux, ne reçoivent pas de formation détaillée en matière de violence domestique. Une attention plus soutenue auprès de ce corps de métier pourra être envisagée pour susciter l'intérêt envers des formations continues

La commission LVD (cf. point 3.1.) pourra servir utilement de plate-forme pour assurer le bon déroulement et l'atteinte de ces objectifs.

À moyen terme et en partenariat avec les autres cantons romands, le Conseil d'État entend également promouvoir la formation DOSAVI (Détection et orientation sociale accompagnées des situations de violence au sein du couple), élaborée par les Haute école en travail social de Fribourg et du Valais avec l'appui du canton de Vaud. Cette formation de deux jours s'adresse aux intervenant-e-s sociaux dont la mission principale ne porte pas spécifiquement sur la violence domestique, mais qui y sont souvent confronté-e-s. Elle permet de les sensibiliser et de les orienter dans le travail de détection précoce des situations conflictuelles. À ce titre, elle constitue également un outil de prévention de la violence domestique.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Formation continue <i>Soutien aux professionnel-le-s de terrain</i>	
Offre de formations adaptées aux différents milieux professionnels - <i>Journée annuelle du réseau</i> - <i>Information sur les formations existantes</i> - <i>Attention particulière envers les intervenant-e-s du système judiciaire</i>	actuellement aucune systématique

3.10. Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique

Selon la feuille de route : *Il est nécessaire de disposer d'une législation prévoyant des mesures efficaces pour protéger les victimes.*

Si le cadre légal dont dépend la lutte contre la violence domestique relève avant tout du droit fédéral (code civil et le code pénal en particulier), il est de la responsabilité des cantons de poser les bases nécessaires à la mise en œuvre des recommandations centrales de la CI : définition de la violence domestique, coordination, politique d'information, soutien aux victimes, accompagnement des auteur-e-s.

La nouvelle LVD, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, répond au besoin d'un cadre légal général pour le canton.

On aura compris que le plan d'action présenté dans ce rapport vise justement à préciser et à « incarner » les intentions posées dans la LVD.

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
Cadre légal en matière de violence domestique	
Loi en matière de violence domestique	LVD
Plan d'action détaillant les mesures à prendre, et mise à jour régulière de cette stratégie <i>Évaluation des ressources nécessaires</i>	le présent rapport

3.11. Synthèse et axes prioritaires

On peut le constater à la lecture du présent plan d'action, le dispositif cantonal en matière de lutte contre la violence domestique peut s'appuyer sur des bases solides. De nombreuses mesures demandées par la CI et la feuille de route nationale sont d'ores et déjà actives, souvent depuis de nombreuses années. Coordination, gestion des menaces, prise en charge des victimes, suivi des auteur-e-s : ces champs d'actions prioritaires sont généralement bien couverts, en tout ou partie, grâce au travail important effectué par toutes les institutions concernées.

Ce travail doit être maintenu et poursuivi. Le bilan dressé ici montre que notre canton doit en outre produire un effort dans quatre domaines en particulier :

- 1) La **prévention**, notamment auprès des populations considérées comme vulnérables ou moins sensibilisées (jeunes, personnes âgées, communautés migrantes, LGBTIQ+), et la formation des professionnel-le-s. La prévention est assurément le principal outil à notre disposition pour rompre la reproduction et la répétition d'actes de violence domestique ; de même, elle est le meilleur moyen d'abaisser, à terme, l'ampleur des besoins et des coûts de prise en charge des victimes et des auteur-e-s ;
- 2) L'instauration d'outils de **monitorage**. Une stratégie efficace de lutte contre la violence domestique nécessite d'avoir une vision claire de son évolution, vision qui nous manque encore. C'est aussi un apport indispensable pour permettre la **coordination** du dispositif ;
- 3) La **prise en charge des enfants et adolescent-e-s** exposé-e-s à la violence domestique. Les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une aide rapide et ciblée. Une évaluation du dispositif doit être menée ;
- 4) Le **suivi et l'appui aux auteur-e-s de violence domestique** sont cruciaux pour tenter de modifier les comportements. Les situations conjugales ou familiales menant à la violence étant multiples, les modalités de suivi des auteur-e-s doivent être adaptées à la diversité de ces configurations ainsi qu'à la temporalité des instances judiciaires. Il s'agit de mieux faire connaître les structures de prise en charge des auteur-e-s existantes, ainsi que de développer une prise en charge de type socio-éducative. Une évaluation du dispositif doit donc être menée avec les partenaires actifs sur le terrain.

Enfin, la problématique d'une **prise en charge médico-légale spécifique** est essentielle. Toutefois, elle mérite, de par son ampleur, un traitement distinct du présent rapport.

Rappelons que l'on trouvera dans l'annexe 2 le tableau synthétique de l'ensemble du plan d'action.

4. CONSULTATION

Le projet de plan d'action a été examiné à l'automne 2021 par la commission LVD, qui regroupe les entités agissant dans le cadre de la violence domestique.

Le rapport a ensuite été soumis pour consultation en février 2022 aux entités concernées par la thématique. Leurs retours, nombreux, démontrent l'intérêt pour la problématique traitée. Le travail effectué est salué et l'importance de disposer d'un tel plan d'action est souligné. La plupart des remarques ont pu être intégrées au rapport, apportant des compléments et précisions bienvenues. À noter que plusieurs entités ont toutefois relevé les limites en matière de ressources humaines et financières auxquelles elles sont actuellement confrontées dans l'exercice de leurs missions dans ce domaine. Le travail de monitoring et de coordination qui sera mené devra permettre de mieux mettre en lumière les lacunes éventuelles du dispositif mais également les possibles synergies envisageables entre ces entités.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

La réalisation du plan d'action présenté dans ce rapport se fera par étapes. Le Conseil d'État entend ainsi en premier lieu consolider les acquis et mettre en œuvre progressivement les quatre domaines listés au point 3.11. Il a donc estimé les besoins en personnel et financier pour ces éléments : afin de lui permettre de remplir le rôle qui lui est dévolu par la loi et par le plan d'action cantonal, le Conseil d'État entend allouer à l'OPFE 0.4 EPT supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 0.5 EPT actuellement dédiés à la lutte contre la violence domestique, faisant passer la dotation de l'OPFE à 0.9 EPT pour cette thématique.

Les 0.4 EPT supplémentaires, ainsi qu'une augmentation annuelle de 70'000 francs pour le soutien aux diverses actions menées, constituent un minimum nécessaire pour permettre en particulier de : consolider les prestations existantes en matière de suivi et affinage des contrats de prestations existants ; développer les nouveaux contrats indispensables ; mettre sur pied, en coordination étroite avec l'ensemble des partenaires, un monitoring permettant de suivre l'évolution de la violence domestique dans notre canton ; mener des actions de prévention et en assurer l'impact sur le moyen et long terme auprès des publics-cibles. Cette dotation supplémentaire permettra d'engager activement des forces, par étapes, pour la réalisation des priorités évoquées au chapitre 3.11. Le tableau ci-dessous précise l'affectation des ressources prévues.

OPFE : synthèse des besoins pour la mise en œuvre du plan d'action ¹²											
Axes de travail	Actions principales	Principaux champs d'action concernés	Situation actuelle (BU 2022)			Situation future (PFT 2023-25)			Différence		
			Effectifs		Actions, mandats, subventions	Effectifs		Actions, mandats, subventions	Effectifs		Actions, mandats, subventions
			EPT	CHF	CHF	EPT	CHF	CHF	EPT	CHF	CHF
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4)-(1)	(8) = (5)-(2)	(9) = (6)-(3)
Pilotage	Monitoring	1, 6, 7, 8, 9	0.2	24'000	65'000 (contrats de prestations)	0.3	36'000	85'000	0.1	12'000	20'000
	Suivi du dispositif cantonal et impulsion d'actions (protection des enfants, suivi des auteur-e-s, formation continue,...)										
	Contrats de prestations										
Prévention et information	Campagnes	2 et 9	0.1	12'000	30'000	0.4	48'000	80'000	0.3	36'000	50'000
	Journées réseau										
Coordination	Coordination du réseau neuchâtelois	1 et 5	0.2	24'000	0	0.2	24'000	0	0	0	0
	Participation au réseau latin et suisse										
	Suivi du dossier ligne téléphonique nationale										
Totaux			0.5	60'000	95'000	0.9	108'000	165'000	0.4	48'000	70'000

¹² Les coûts des services centraux ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessous

Les coûts envisagés ici pour la prévention doivent être mis en regard des coûts globaux induits par la violence domestique. À défaut de disposer d'un chiffrage spécifique au canton, nous pouvons mentionner la vaste étude faite en 2013 au niveau national qui recense et quantifie les différents domaines de coûts : police et justice (police, ministère public, exécution des peines), offres de soutien (consultation pour victimes, consultation pour auteur-e-s, hébergement, indemnités), santé (frais médicaux pour santé physique, frais pour santé psychique), perte de productivité (maladie et incapacité de travail rémunérée et non rémunérée, décès), auxquels s'ajoutent encore de nombreux impacts dont le coût est intangible et qui durent souvent des années. Le coût total annuel minimum, au niveau suisse, est estimé dans cette étude à 164 millions de francs, dont 30% pour police et justice, 23% pour les offres soutien et 21% pour la santé. C'est avant tout en s'engageant de manière plus affirmée pour développer son action de prévention que notre canton pourra œuvrer à limiter ces coûts importants – on peut en effet raisonnablement considérer que les frais liés à la prévention sont bien moindres que la prise en charge des conséquences de la violence qui n'a pas été prévenue.

6. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le plan d'action n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La violence domestique a un impact dévastateur sur la santé mentale ; par voie de conséquence, elle a également de graves répercussions dans le monde du travail¹³ : absentéisme, baisse de productivité, stress menant à des erreurs et parfois à des démissions, etc. sont des effets courants chez les victimes de violence domestique. D'un point de vue économique, la lutte contre la violence domestique et plus particulièrement le travail de prévention ont ainsi des effets transversaux favorables.

La lutte contre la violence domestique est un enjeu central pour une société plus égalitaire, sûre et durable. Elle forme ainsi l'un des champs d'action tant de la stratégie de développement durable de la Confédération et du canton, que de la stratégie Égalité 2030 de la Confédération.

De plus, il est du devoir des autorités politiques de réduire la violence familiale à laquelle sont confronté-e-s enfants et adolescent-e-s, afin de casser le cycle de la reproduction de la violence d'une génération à l'autre et de préserver les générations futures. Une vie sans violence n'est pas un privilège mais bien un droit et une nécessité.

¹³ [L'impact de la violence domestique dans le monde du travail](#)

8. CLASSEMENT D'OBJETS PARLEMENTAIRES

8.1 Classement du postulat 19.190, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques, du 6 novembre 2019

C'est de façon pragmatique, en se basant sur les ressources existantes, que l'évaluation des lacunes à combler a été menée. Pour aboutir à un dispositif cohérent et justement proportionné, le Conseil d'État entend augmenter la dotation de l'OPFE de 0.4 EPT et les ressources financières mises à sa disposition de 70'000 francs (voir chapitre 5).

Sur cette base, il vous invite à classer le postulat 19.190.

8.2 Classement de la recommandation 21.151, Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques

C'est également de façon pragmatique que l'évaluation d'un système de ligne téléphonique accessible 24h/24h est conduite. Le Conseil d'État entend répondre à la recommandation en étudiant une collaboration avec la Main tendue pour étoffer le dispositif déjà en place, tout en participant aux travaux menés au sein de la CDAS sur ce thème.

Sur la base du développement présenté au chapitre 3.5 et des assurances données, le Conseil d'État estime répondre à la recommandation 21.151 et vous invite à en prendre acte.

9. CONCLUSION

Bien que ne constituant probablement que la pointe visible de l'iceberg, les cas de violence domestique recensés dans le canton sont très nombreux. Ils touchent des personnes de tout âge, de toute origine et de tout statut socio-économique. Les conséquences de cette violence sont dévastatrices pour les victimes comme pour la société dans son ensemble.

Ainsi que le mentionne la feuille de route de la Confédération et des cantons, « la violence domestique n'est pas une affaire privée mais un problème social sérieux qui doit être combattu avec des mesures efficaces et coordonnées. Le renforcement de la sécurité de la population est un objectif important pour l'État ainsi qu'un processus continu ».

À travers son plan d'action, qui vise à confirmer ou consolider les mesures existantes, ainsi qu'à sélectionner les améliorations qui permettront de le compléter, le Conseil d'État entend se donner les moyens de répondre aux attentes de la population et de la Confédération.

Il vous invite à prendre acte du présent rapport et à classer les objets parlementaires y relatifs.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	2
1.1. Rappel du contexte neuchâtelois.....	2
1.2. Bref état des lieux et impact COVID-19.....	2
1.3. Objets parlementaires.....	4
2.1. La Convention d'Istanbul.....	6
2.2. L'engagement de la Confédération.....	6
2.3. Missions cantonales.....	7
3.1. Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée.....	9
3.2. Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation.....	10
3.3. Champ d'action 3 : Gestion des menaces.....	12
3.4. Champ d'action 4 : Moyens techniques.....	13
3.5. Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions 14	
3.6. Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime.....	15
3.7. Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique..	17
3.8. Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteur-e-s de violence domestique....	18
3.9. Champ d'action 9 : Formation continue.....	19
3.10. Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique.....	20
3.11. Synthèse et axes prioritaires.....	21
4. CONSULTATION.....	22
5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT.....	22
6. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES.....	24
7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES.....	24
8. CLASSEMENT D'objets parlementaires.....	25
8.1 Classement du postulat 19.190, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques, du 6 novembre 2019..	25
8.2 Classement de la recommandation 21.151, Assurer une ligne téléphonique accessible 24h/24 pour les victimes de violences domestiques.....	25
9. CONCLUSION.....	25

ABRÉVIATIONS

APEA – Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
BFEG – Bureau fédéral de l'égalité
CCDJP – Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCF – Consultation couples et familles à transactions violentes
CDAS – Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CI – Convention d'Istanbul
CLVD – Conférence latine de lutte contre la violence domestique
CNP – Centre neuchâtelois de psychiatrie
CNPea – Centre neuchâteloise de psychiatrie, unité enfants et adolescents
Commission LVD – Commission technique de lutte contre la violence domestique
COSM – Service de la cohésion multiculturelle
CSVD – Conférence suisse contre la violence domestique
DFJP – Département fédéral de justice et police
FADS – Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales
FAS – Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale
GREVIO – Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestiques
LAVI – Loi fédérale sur l'aide aux victimes
LVD – Loi sur la violence domestique
MPV – Groupe des menaces et prévention de la violence
OESP – Office d'exécution des sanctions et de probation
ONG – Organisation non gouvernementale
OPE – Office de protection de l'enfant
OPFE – Office de la politique familiale et de l'égalité
PONE – Police neuchâteloise
RHNE – Réseau hospitalier neuchâtelois
SASO – Service de l'action sociale
SAVI – Service d'aide aux victimes
SAVC – Service pour les auteur-e-s de violence conjugale
SMIG – Service des migrations
SPNE – Service pénitentiaire neuchâtelois
SPC – Statistique policière de la criminalité
UMV – Unité de médecine des violences

PLAN D'ACTION CANTONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
1. Approche commune et coordonnée <i>Renforcer la coordination de l'ensemble des démarches entreprises contre la violence domestique, à tous les niveaux et entre tous les intervenants concernés</i>	
1.1. Coordination du réseau cantonal <i>Commission LVD, concertation entre services de l'État et/ou entre partenaires, négociations et suivi des contrats de prestations, réponse aux objets parlementaires</i>	Actif (OPFE)
1.2. Participation aux instances intercantionales <i>CLVD, CSVD</i>	2023-24 : présidence NE de la CSVD
1.3. Monitoring et évaluation de la mise en œuvre de la LVD et du plan d'action <i>Mise en place d'un monitoring cantonal coordonné, tableau statistique annuel</i>	à instaurer de façon pragmatique
2. Prévention, information et sensibilisation <i>Informier et éduquer pour réduire ou limiter le phénomène de la violence domestique</i>	
2.1. Campagnes de prévention <i>Auprès de la population en général et plus spécifiquement auprès des populations les plus sensibles ou vulnérables, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants et adolescents, dans et hors du cadre scolaire, - Personnes âgées, - Communautés migrantes, - LGBTIQ+ 	à amplifier
2.2. Campagnes d'information auprès des professionnel-le-s <i>Colloques annuels (Journées du réseau), soutien aux associations pour la journée du 25 novembre, sensibilisation des médias</i>	à réactiver
3. Gestion des menaces <i>Assurer la sécurité des victimes, notamment par des mesures préventives</i>	
3.1. Détection des dangers et menaces <i>Groupe MPV : détection précoce des situations sensibles, échanges d'informations</i>	actif mais pourrait être développé
3.2. Mesures d'éloignement de l'auteure	législation en place

<p>4. Moyens techniques <i>Appliquer une surveillance électronique</i></p>	
<p>4.1. Bracelet électronique <i>Suivi des travaux de l'association Electronic monitoring (DESC)</i></p>	surveillance passive
<p>5. Numéro de téléphone central pour les victimes <i>Mettre en place un numéro unique pour tout le pays</i></p>	
<p>5.1. Analyse des diverses options au niveau national ou intercantonal <i>Examen dans le cadre de la CDAS</i></p>	processus en cours
<p>5.2. Point de contact internet <i>Soutien à « Violence que faire »</i></p>	actif
<p>6. Prise en charge de la victime <i>Renforcer les dispositifs d'accueil, d'écoute et de prise en charge des victimes</i></p>	
<p>6.1. Personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) formé à l'audition et à l'accompagnement d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle</p>	en ordre ; point d'attention : victimes hommes
<p>6.2. Places en maisons d'accueil, hébergement d'urgence <i>Centre SAVI</i></p>	places suffisantes pour les femmes répondant aux critères d'hébergement
<p>6.3. Soutien aux victimes restant à domicile <i>Accompagnement ambulatoire du SAVI</i></p>	actif
<p>6.4. Prise en compte de la situation spécifique des victimes migrantes <i>Mise à disposition d'interprètes, examen des permis de séjour tenant compte de la violence au sein du couple</i></p>	notamment marge de manœuvre du SMIG assez limitée
<p>6.5. Prise en charge médicale des victimes et médecine légale</p>	actuellement assumée par les urgences ; la création d'une unité de médecine des violences est à l'étude
<p>7. Protection des enfants exposés à la violence domestique <i>Poursuivre les efforts pour mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposés à la violence domestique ; les enfants exposés à la violence au sein du couple parental sont considérés comme des victimes à part entière</i></p>	
<p>7.1. Prise en charge spécifique des enfants victimes <i>À la fois sur le plan thérapeutique et dans les procédures officielles et judiciaires</i></p>	offre de soutien spécifique aux enfants victimes à évaluer

7.2. Encadrement des enfants accueillis en hébergement	limites actuelles de la dotation du SAVI
8. Suivi des personnes auteures de violence domestique <i>Assurer une diversité des modalités de prise en charge des auteur-e-s</i>	
8.1. Soutien aux structures de suivi des auteur-e-s SAVC, CCF (et OESP)	accroître le recours des auteur-e-s à ces structures
8.2. Mise en place d'un suivi des auteur-e-s de type socio-éducatif	à évaluer et développer
8.3. Astreinte des auteur-e-s à un suivi par les autorités <i>Avant, pendant ou au terme d'une procédure judiciaire</i>	peu utilisé
9. Formation continue <i>Soutien aux professionnel-le-s de terrain</i>	
9.1. Offre de formations adaptées aux différents milieux professionnels <i>Évaluation d'un niveau minimal de formation en fonction des activités des personnes intervenant dans le domaine de la violence domestique (services médicaux, sociaux, juridiques, etc.) ; formation DOSAVI</i>	actuellement aucune systématique
10. Cadre légal en matière de violence domestique	
10.1. Loi en matière de violence domestique	LVD
10.2. Plan d'action détaillant les mesures à prendre, et mise à jour régulière de cette stratégie <i>Évaluation des ressources nécessaires</i>	le présent rapport

en vert :	existe / situation jugée bonne ou satisfaisante
en orange :	existe partiellement / situation nécessitant un renforcement ou une adaptation des prestations
en rouge :	n'existe pas / situation nécessitant un travail de grande ampleur (nouvelles prestations ou importante mise à niveau)

Liste des membres de la commission LVD pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Mme Laurence Boegli, office de la politique familiale et de l'égalité, co-présidente ;
- M. Thomas Perret, office de la politique familiale et de l'égalité, co-président ;
- Mme Sophie Aquilon, service d'aide aux victimes ;
- M. Yanick Bussy, office de protection de l'enfant ;
- Mme Marjorie Cosandey Tissot, médecin de famille ;
- Mme Sylvie Fassbind, avocate ;
- Mme Sabine Ilide-Boulogne, Réseau hospitalier neuchâtelois ;
- M. Sébastien Humair, Police neuchâteloise ;
- M. Olaf Makaci, médecin ;
- M. Laurent Margot, Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers ;
- Mme Heidi Rihs, Centre social protestant ;
- Mme Méryl Rodriguez Espinosa, service de la cohésion multiculturelle ;
- M. Aurélien Schaller, service pénitentiaire neuchâtelois ;
- Mme Hilde Stein, service pour les auteur-e-s de violence conjugale, Centre neuchâtelois de psychiatrie ;
- Mme Tamara Ventura Vercher, consultation couples et familles, Centre neuchâtelois de psychiatrie ;
- M. Renaud Weber, ministère public ;
- Mme Valérie Wenger Pheulpin, Fondation addiction Neuchâtel.